



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 28225

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la problématique des plantations réalisées au printemps dernier dans les forêts communales ou privées et qui ont été gravement affectées par la sécheresse de cet été. En effet, beaucoup de plants de régénération artificiels ont été détruits et il convient désormais de les remplacer cet automne ou au printemps prochain. Cette opération va entraîner une dépense supplémentaire pour laquelle aucune aide financière spécifique n'est actuellement prévue et ceci dans un contexte économique difficile, lequel ayant entraîné une diminution des recettes forestières de l'ordre de 50 % pour les propriétaires. Compte tenu qu'en temps ordinaire, ces travaux bénéficient d'aides publiques, dont 80 % pour les travaux de reconstitution après tempête, et 40 %, a minima, pour les travaux de régénération, il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de soutenir les efforts des communes et ceux des propriétaires forestiers dans les départements qui ont souffert de la sécheresse.

Texte de la réponse

Les dégâts spectaculaires observés en fin d'été sur le feuillage des arbres forestiers, notamment dans le centre et l'est de la France, ont fait très tôt l'objet d'une surveillance attentive pour en évaluer l'évolution. Le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été spécialement mobilisé à cet effet et une expertise collective va se poursuivre pendant les prochains mois, sous l'égide du groupement d'intérêt public sur les écosystèmes forestiers, avec le soutien financier du ministère. S'il est encore trop tôt pour évaluer toutes les conséquences de cette sécheresse exceptionnelle et établir un pronostic, il est indéniable que les jeunes plantations, notamment celles réalisées depuis 2000 dans le cadre du plan de reconstitution après les tempêtes de 1999, ont beaucoup souffert. Le Gouvernement est particulièrement sensible à cette situation qui vient s'ajouter aux difficultés que connaissent les propriétaires forestiers publics et privés depuis trois ans. Des dispositions pour aménager les engagements souscrits par des propriétaires bénéficiaires d'aides à la reconstitution dans le cadre du plan de développement rural national ont été transmises pour validation à l'Union européenne. Les modalités de l'aide à apporter aux propriétaires pour réaliser les compléments de plantation et ne pas perdre les investissements déjà effectués sont en cours d'examen. Par ailleurs, des dispositions dérogatoires concernant les normes dimensionnelles des plants forestiers éligibles aux aides de l'État ont été décidées par circulaire du 7 octobre 2003 afin de permettre aux propriétaires forestiers de disposer de plants pour effectuer les regarnis rapidement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28225

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8557

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2292